

Cahier de doléances du Tiers Etat de Concoules (Gard)

Cahier des doléances, plaintes, et remontrances que la communauté de Concoules à l'honneur de faire à Sa Majesté le 11 mars arrêté en assemblée générale de communauté.

Cette communauté, située au pied de la montagne de la Lozère, dont elle dépend en partie, est exposée par son élévation et sa pente rapide, aux torrents, aux frimas, et à toutes les intempéries. Elle en a tellement éprouvé, que la plupart de ses possessions, sillonnées de toutes parts, se trouvent ruinées et dégradées, au point que ses habitants n'ont pas de quoi se substantier de la manière même la plus frugale et la plus grossière, et sont forcés d'aller dans le bas Languedoc, dans le Gévaudan et ¹ Vivarais, travailler à la journée, pour fournir à leur subsistance et icelle de leur famille. Les impositions exorbitantes dont cette communauté est chargée absorbent presque tous ses revenus. Ces impositions ont, doublé dans l'espace d'environ trente cinq ans, tandis que les récoltes ont beaucoup diminué par les dégradations.

Il n'y a dans cette communauté aucun art ni industrie que celle qui se rapporte à la culture des biens. Cependant ladite communauté a été assujettie aux vingtièmes d'industrie, ce qui paraît très injuste.

Le sel est devenu si cher que les pauvres familles n'ont pas de quoi saler leur soupe, moins encore de quoi en fournir au peu de bestiaux qu'ils ont, ce qui leur porte un dommage inappréciable. Cet élément vaut actuellement six sols six deniers la livre.

Cette communauté est portée de la meilleure volonté à se prêter aux besoins de l'État, mais l'inégalité de la répartition des impositions ne peut qu'exciter sa réclamation, de même que les dépenses superflues de la province.

Les vœux de la communauté seraient donc :

1. Que pour subvenir aux besoins de l'État, tous les biens, sans aucune distinction, fussent assujettis à la taille, et que pour en rendre l'imposition plus égale, il fût fait un compoix général. Il serait encore à souhaiter que le produit de la taille parvint au trésor royal par la voie la plus brève et la plus économique.

2. Que la formation des États de la province fût faite à l'instar de celle que Sa Majesté a accordée à la province du Dauphiné;

Que cette communauté fût affranchie de tout vingtième d'industrie, n'y en ayant d'autre que celle de cultiver un sol ingrat et si pénible, que ses habitants sont obligés de porter sur leur dos toutes leurs denrées, bois, fumier, etc., et de remonter de temps en temps les terres cultes, qui sont entraînées par la pente du terrain, sur les murailles nombreuses qu'on ² été obligé de faire pour la soutenir;

4. Que les gabelles fussent supprimées, le sel rendu marchand et mis en un taux auquel toutes les familles qui en souffrent pussent s'en procurer, ce qui serait encore fort avantageux au ménage pour la nourriture des bestiaux.

5. Les contrôles et autres droits y adjacents sont devenus ruineux et mettent obstacle au commerce des biens. Il serait donc à souhaiter que ces droits fussent réduits et fixés, afin que la perception n'en fût point arbitraire.

6. Les lods mettent encore un second obstacle au commerce des biens-fonds, est les droits seigneuriaux en général sont très à charge au vassal ou emphytéote. La communauté voterait qu'il lui fut permis de s'en affranchir, en en payant le prix au seigneur, au taux qui serait fixé.

7. Les séquestrations ruinent d'ordinaire et les débiteurs saisis et les séquestres, sans payer

¹ Le.

² A.

personne. Le voeu de la communauté serait, qu'elles fussent abolies et qu'on y suppléât par la contrainte personnelle ou par quelque autre moyen, et que la procédure en général fut abrégée.

8. Enfin, que les États généraux soient convoqués de temps en temps.